



DELIBERATION N° CA/2022-006

**RELATIVE AU RATTACHEMENT DU PARC NATIONAL DE LA REUNION
A L'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE (OFB)**

Le Conseil d'Administration du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu le décret n°2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'AFB

Vu le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité

Vu la Charte du parc national, approuvée par le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014,

Vu l'avis du Comité Technique du Parc national de La Réunion du 17 février 2022 au sujet du renouvellement de la convention de rattachement de l'établissement à l'OFB,

Vu le rapport DIR-2022-004 présenté au Conseil d'Administration du 11 mars 2022

Après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration valide le renouvellement du rattachement du Parc national de La Réunion à l'Office Français pour la Biodiversité, conformément aux termes stipulés dans la convention de rattachement et autorise le Directeur à signer la convention de rattachement.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 11 mars 2022

Le Président
Éric FERRERE

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT
15 MARS 2022
ARRIVÉE

Le Directeur
Jean-Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	15 / 03 / 2022
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	15 / 03 / 2022
Date de transmission au MTES	15 / 03 / 2022
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	15 / 03 / 2022
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	15 / 03 / 2022
Date d'affichage	15 / 03 / 2022
Date de retrait	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mars 2022

Rapport n° DIR/2022/004

Objet : CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU RATTACHEMENT DU PARC NATIONAL DE LA REUNION À L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE (OFB)

La loi de 2016 a acté (i) la création de l'AFB (devenu ensuite l'OFB), (ii) l'extinction de l'établissement public Parc Nationaux de France avec l'intégration des moyens humains de cette tête de réseau dans l'AFB et (iii) a créé le concept de rattachement entre les établissements publics des parc nationaux et l'Office Français de la biodiversité. Rattachement qui s'organise sur une base conventionnelle entre le réseau des parcs nationaux et l'OFB.

La convention de rattachement jointe au présent rapport fait suite à une première convention couvrant la période de 2018 à 2021. Cette première convention élaborée pour la phase initiale du rattachement s'est accompagnée, à son échéance, d'une évaluation menée entre parcs, OFB et Ministère de tutelles.

Au-delà de poser les bases du rattachement et d'une coopération inter-PNx et OFB, la 1^{ère} convention a permis notamment de mutualiser des fonctions supports en matière de :

- *Gestion financière* : groupement comptable unique,
- *Gestion des ressources humaines* : service assurant la paie des agents des 11 parcs,
- *Systèmes d'information* : VPN commun, prestations d'hébergement, messagerie et visioconférence communes, applications métiers mutualisées entre les PNx.

A partir des enseignements de la 1^{ère} convention, l'enjeu de cette nouvelle convention est **de poser un cadre rénové et tracer des perspectives de coopération approfondie entre parcs et OFB**. La notion de **rattachement** doit aussi prendre le sens d'un lien dynamique de coopérations à bénéfice mutuel : **l'OFB apporte un appui collectif aux PNx dans leurs missions, les parcs se posent comme des territoires d'expérimentation et relais des politiques déployées par l'OFB**. L'idée est de favoriser également les projets co-construits (PNx / OFB) sur les sujets transversaux d'intérêt commun.

La présente convention, d'une durée de cinq ans, a fait l'objet d'une **consultation des comités techniques des 11 établissements avant d'être proposée au vote de chacun des conseils d'administration des établissements concernés**.

La convention décline les aspects suivants :

1. La **gouvernance** s'organise autour des instances de pilotage suivantes :

- Une **séquence politique** annuelle (présidents des CA des Parcs nationaux, président du CA et DG de l'OFB, présence de la DEB),
- Un comité de **pilotage stratégique** annuel : pour examiner notamment les grandes questions d'orientations stratégiques du rattachement et faire les arbitrages nécessaires,

- Des comités de **pilotage opérationnel** réguliers (3 fois par an) : instance de dialogue et d'arbitrage en réunion de format « Valence » : (le Président et les 2 Vice-présidents du collège des directions, et le délégué inter-parcs nationaux),
 - Une **Gouvernance technique** par Groupe de Travail, projet ou thématique animé par un membre référent (directeur ou directeur adjoint) Les groupes de travail inter-parcs nationaux (GT) la brique de base du collectif inter-PNx en lien avec l'OFB,
 - Un **Dialogue social** avec un échange annuel avec les organisations syndicales centré sur les services communs.
2. En matière de **services administratifs communs**, l'ambition est d'assurer une meilleure performance de ces services et de sécuriser leur mise en œuvre en d'envisager la mutualisation de nouveaux services :
- Sécuriser et fiabiliser les processus existants (stabiliser le service paie, mutualiser les formations des agents, consolider le socle de services informatiques communs),
 - Réussir le transfert de gestion des corps ATE/TE vers l'OFB à compter du 1er janvier 2022 (délégation de pouvoir du DG – OFB vers les directeurs des PNx, cadrage des promotions des agents et de leur mobilité),
 - Moderniser les dispositifs par de nouvelles mises en commun (outils de gestion RH, outil pour les Régies, plateforme collaborative...).
3. Il est prévu de **développer une communication** sur les espaces protégés enrichie, plus réactive et davantage mobilisatrice par :
- Une révision de l'organisation de la communication institutionnelle portant sur les parcs nationaux avec un chargé de mission inter-parcs dédié,
 - Un renforcement des échanges en matière de communication digitale, images et données cartographiques, relations presse, événementiels.
4. La convention prévoit de pérenniser la dynamique collective enclenchée sur la **marque commerciale Esprit Parc National (EPN)** avec une nouvelle stratégie de déploiement pour :
- Améliorer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité du dispositif EPN,
 - Adapter la stratégie marketing.
5. Concernant les autres sujets :
- L'OFB poursuivra l'animation des **groupes de travail thématiques** (agriculture ; Charte, EEDD, Forêts, tourisme, scientifique, géomatique...),
 - Les PNx sont, par ailleurs, pleinement engagés avec les parcs naturels marins et les parcs naturels régionaux dans une communauté d'échange sur **l'évaluation**,
 - En matière de **Police**, l'objectif général est l'application pleine et entière de la stratégie police inter-parcs, coordonnée avec celle de l'OFB. L'OFB assurera la continuité de l'offre de formation commissionnement,
 - Sur les **questions scientifiques**, l'objectif général est la mise en œuvre de la stratégie scientifique inter-parcs nationaux avec des actions concrètes et un investissement de chaque PN. Certaines de ces actions s'intégreront dans la stratégie connaissance de l'OFB et pourront être portées par l'OFB.

Il est proposé au Conseil d'administration de donner pouvoir au directeur de l'établissement pour signer, aux côtés des directeurs des autres parcs nationaux et de l'OFB, la convention de rattachement 2022 des onze parcs nationaux à l'Office Français de la Biodiversité.

**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU RATTACHEMENT DES PARCS
NATIONAUX À L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE**

ENTRE, d'une part :

L'établissement public administratif de L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE (OFB), 5 square Félix Nadar, Hall C, 94 300 Vincennes, représenté par son directeur général Pierre DUBREUIL

ET, d'autre part :

L'établissement public administratif du Parc national de la VAN0ISE, 135 rue du Docteur Julliard, 73000 Chambéry, représenté par son directeur Xavier EUDES

et

L'établissement public administratif du Parc national de PORT-CROS, Allée du Castel Sainte-Claire, BP 70220, 83406 Hyères Cedex, représenté par son directeur Marc DUNCOMBE

et

L'établissement public administratif du Parc national des PYRENEES, 2 rue du IV septembre, BP 736, 65007 Tarbes Cedex, représenté par son directeur Marc TISSEIRE

et

L'établissement public administratif du Parc national des CEVENNES, 6 bis place du Palais, 48400 Florac, représenté par sa directrice Anne LEGILE

et

L'établissement public administratif du Parc national des ECRINS, Domaine de Charance, 05000 Gap, représenté par son directeur Pierre COMMENVILLE

et

L'établissement public administratif du Parc national du MERCANTOUR, 23 rue d'Italie, 06006 Nice Cedex 1, représenté par sa directrice Aline COMEAU

et

L'établissement public administratif du Parc national de la GUADELOUPE, Montéran, 97120 Saint-Claude, représenté par sa directrice Valérie SENE

et

L'établissement public administratif du Parc amazonien de GUYANE, 1 rue de la canne à sucre, 97354 Remire-Montjoly, représenté par son directeur Pascal VARDON

et

L'établissement public administratif du Parc national de la REUNION, 258 rue de la République, 97431 Plaine des Palmistes, représenté par son directeur Jean-Philippe DELORME

et

L'établissement public administratif du Parc national des CALANQUES, 141 Avenue du Prado, Bâtiment A, 13008 MARSEILLE, représenté par son directeur François BLAND

et

L'établissement public administratif du Parc national de FORÊTS, 20 rue Anatole Gabeur 52 210 Arc en Barrois, représenté par son directeur Philippe PUYDARRIEUX .

Désignés ci-dessous comme « les parties »

Vu la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement

Vu le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité

Vu le décret n°2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'AFB

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a notamment créé l'Agence française pour la biodiversité (AFB). L'AFB a par la suite fusionné avec l'Office de la Chasse et de la Faune Sauvage, par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 créant l'Office français de la biodiversité. Ces lois ont également (art. L 131-1 du code de l'environnement) créé le concept de « rattachement » entre plusieurs établissements publics et prévu (art. L 331-8-1 du même code) que les établissements publics des parcs nationaux seront rattachés à l'établissement public AFB puis OFB. L'établissement public du Marais Poitevin a également été rattaché à l'AFB puis l'OFB par le décret n° 2018-1205 du 21/12/2018 mais dispose de sa propre convention de rattachement à l'OFB.

Le décret n° 2017-65 du 24 janvier 2017, modifié par le décret 2019-1580 du 31/12/2019 relatif à l'Office français de la biodiversité, relatif au rattachement des parcs nationaux définit le cadre de ce rattachement et précise les modalités de collaboration entre les établissements publics signataires. Il contient à son article 2 une liste de missions et fonctions concernées par le rattachement, décrite selon une nomenclature à trois niveaux (concours administratif, développement des connaissances et expertise, concours technique), pour la réalisation desquelles l'OFB et les établissements rattachés mettent en commun services et moyens. L'article 3 du décret n° 2017-65 précise que les établissements publics des Parcs nationaux mettent à disposition de l'OFB leur expertise scientifique et technique et contribuent, en matière de police, à la stratégie de l'office mise en œuvre à l'échelle nationale. L'article 4 du décret mentionné prévoit qu'une convention multipartite entre les établissements précise les conditions de réalisation et le calendrier de mise en commun des services et des moyens afférents.

Faisant suite à une première convention couvrant la période de 2018 à 2021, et après évaluation menée entre parcs, OFB et Ministère de tutelles de cette première phase du rattachement, la présente convention est passée entre les 12 établissements concernés, l'OFB et les onze parcs nationaux. Etablie après une concertation approfondie entre eux, et sous les auspices du ministère de tutelle commun à l'ensemble des établissements, elle a en outre fait l'objet d'une consultation des comités techniques des 11 établissements, puis d'un vote de chacun des conseils d'administration des établissements concernés.

L'enjeu de cette nouvelle convention, conçue pour une durée de cinq ans, avec rendez-vous d'ajustements possibles au bout de trois ans, est de tracer des perspectives de coopération approfondie entre parcs et OFB, tirant les enseignements du vécu commun de la période de lancement du rattachement.

Il s'agit de donner au rattachement le sens d'un lien dynamique de coopérations à bénéfice mutuel, où l'OFB apporte un appui collectif aux parcs dans le déploiement de leurs missions, et où les parcs se situent comme territoires d'expérimentation et relais des politiques déployées par l'OFB. Ces liens se tissent et se formalisent au plan national entre le collectif inter-parcs et les directions nationales de l'OFB. Ils peuvent être nourris ou déclinés dans les relations bilatérales territoriales entre chaque Parc et la ou les direction(s) régionale(s) et départementale(s) ou direction nationale outre-mer et délégation territoriale OFB concernée(s). Les parties conviennent également de l'enjeu fort d'un meilleur partage des enjeux du rattachement en interne avec l'ensemble de leurs équipes respectives,

pour que cette ambition irrigue l'ensemble des équipes et des métiers concernés, dans les parcs comme à l'OFB.

Les parties s'accordent pour dire que l'ambition affichée et les résultats attendus le sont sous réserve de non remise en cause des moyens humains et financiers globaux accordés à l'OFB et aux parcs nationaux.

Enfin, cette convention intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale des aires protégées (SNAP), pour laquelle l'OFB a un rôle d'appui transversal au Ministère, et dont l'OFB comme les parcs nationaux sont acteurs directs. Ce contexte éclaire l'ensemble de la convention de rattachement, pour une contribution coordonnée des parcs et de l'OFB, dans une relation de partenariat s'ouvrant chaque fois que possible aux coopérations inter-réseaux d'aires protégées.

ARTICLE 1 : GOUVERNANCE DU RATTACHEMENT ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT

Instances de pilotage

Une séquence politique annuelle

Les présidents des conseils d'administration des Parcs nationaux, le président du conseil d'administration et le directeur général de l'OFB se rencontrent lors d'une séquence politique annuelle, de préférence sur le terrain, en présence de la DEB.

Un comité de pilotage stratégique

Le comité de pilotage créé lors de la première convention (comprenant la DEB, des représentants des directions de PNx et l'OFB) se réunira une fois par an pour examiner les grandes questions d'orientations stratégiques du rattachement et faire les arbitrages nécessaires. Ce comité peut aussi aborder des sujets dépassant le rattachement *stricto sensu*, tels que les relations avec d'autres ministères par exemple.

Ces réunions seront préparées avec l'appui des deux sous-directions tutelles des PNx et de l'OFB au sein de la DEB, sur la base d'un suivi opérationnel permettant des bilans consolidés et la préparation des arbitrages. Dans ce cadre, l'avancée des principaux chantiers de la convention sera évaluée grâce à des indicateurs de résultats à définir.

Un pilotage opérationnel régulier

Le pilotage opérationnel de la convention s'organise autour de réunions en format dit « Valence » : le quatuor pour les PNx (le Président et les 2 Vice-présidents du collège des directions, et le délégué inter-parcs nationaux), qui aura mandat du collège des directions, et pour l'OFB : le DGD Ressources avec le responsable du pôle de coordination des établissements rattachés, le DGD Mobilisation de la Société avec la Direction des Aires Protégées, et la DICOM. Ce comité de pilotage opérationnel est une instance de dialogue et d'arbitrage.

Le groupe format « Valence » se réunit 3 fois par an, dont si possible au moins une fois en présentiel.

Gouvernance technique

Le principe de mandat du collège des directions de PNx à un membre référent (directeur ou directeur adjoint) est acté, que ce soit pour un Groupe de Travail, un projet ou pour suivre une thématique. Le référent, en lien avec le délégué inter-parc, porte auprès du collège ou du groupe format « Valence » des livrables, questions stratégiques, ou reçoit des commandes.

L'animation des Groupes de Travail, y compris la préparation des feuilles de route annuelles, est menée par un directeur référent du collège et un animateur OFB, en lien avec son n+1. Le collège et l'OFB valident chaque année les feuilles de route des GT, en intégrant, le cas échéant et le plus en amont possible, les problématiques informatiques (faisabilité technique, maintenance, support...).

Côté support, il s'agira de renforcer l'animation collective en s'appuyant sur le responsable du pôle établissements rattachés et le délégué inter-parc en appui du (des) directeur(s)-réfèrent(s) sur ces sujets. Une mobilisation plus forte du collectif des SG de PNx aux côtés du (des) directeur(s)-réfèrent(s) sera recherchée avec notamment des référents SG pour les chantiers thématiques prioritaires.

Le groupe composé côté OFB du chef du service des parcs nationaux et du responsable du pôle des établissements rattachés d'une part, et du délégué inter-parcs nationaux d'autre part, jouera un rôle pivot dans la préparation des réunions format Valence.

Le renforcement du lien entre chaque PN et la Direction régionale de l'OFB correspondante est stratégique et se fera dans le cadre de projets ou d'opérations communes dans les territoires.

Dialogue social

Les organisations syndicales seront invitées annuellement par la DEB pour un échange centré sur les services communs.

Principes et processus de fonctionnement

Si la convention énonce des objectifs globaux pour certains sujets thématiques (aussi bien métier que support), les parties pourront de manière périodique revenir sur leur expression de besoins et les ajuster au fil du temps. L'idée est de ne pas figer les choses et de permettre des évolutions ou l'émergence de sujets/champs/services communs nouveaux dans l'intérêt des deux parties

Les projets co-construits seront favorisés, des modalités spécifiques pour faire émerger ces projets sont à initier, comme par exemple des réunions annuelles créatives pour la création de projets entre les directions de l'OFB et les PNx.

Pour favoriser la co-construction, il sera recherché le plus en amont possible de systématiser les réflexions communes Parcs nationaux / OFB sur les sujets transversaux d'intérêt commun (ex : GT agro-écologie, définition de la stratégie forêt de l'OFB, construction du programme de surveillance de la biodiversité terrestre, stratégie police...).

Les groupes de travail inter-parcs nationaux (GT)

Sur les sujets métier, les GT sont la brique de base du collectif inter-PNx en lien avec l'OFB et dans un esprit d'ouverture aux autres réseaux d'aires protégées. Ils couvrent une large majorité de thématiques métiers. Leur charte de fonctionnement sera actualisée et le développement de projets, avec l'OFB (pilote ou contributeur) et en collectifs inter-AP (pilote ou contributeur), sera recherché en réponse aux problématiques traitées.

Les animateurs OFB de GT inter-PNx et les membres des GT auront du temps dédié au GT. Un cadre inter-GT favorise la cohérence, les productions et l'ouverture aux autres aires protégées et le lien avec l'OFB (réunions inter-animateurs et personnes-ressources, partage des feuilles de route, espace partagé, lien avec le pilotage opérationnel, valorisation des productions). Une organisation sera mise en place avec les services de communication professionnelle et technique pour valoriser les productions des GT.

Cependant sur certains sujets à enjeux pour les PNx ou l'OFB et non abordés par les GT, des organisations ad-hoc peuvent émerger et en tout état de cause, au-delà des GT, il s'agira de maximiser les interactions entre les PNx et toutes les directions de l'OFB, de manière transversale et réciproque.

Principes de financements

Au-delà de la contribution annuelle de l'OFB aux parcs nationaux dont le montant total et la répartition sont fixés par arrêté ministériel, des moyens financiers d'appui de l'OFB, en complément de ceux des PNx, peuvent être mobilisés pour aider à la déclinaison opérationnelle du rattachement, notamment pour :

- accompagner les projets co-construits (en inter-parcs avec tous les parcs sur les fonctions support et métiers, ou un nombre plus restreint de parcs sur une thématique métier à enjeu transposable, de manière très exceptionnelle avec un seul parc sur une thématique métier émergente en vue d'une transposition aux autres parcs voire au-delà) ;
- mettre à disposition / adapter au contexte du collectif des PNx/diffuser des outils, dans le cadre des champs couverts par le décret de rattachement, y compris si ceux-ci ne s'adressent qu'aux seuls PNx.

Le calendrier des feuilles de route des GT et les nouveaux projets OFB et PNx seront déterminés par la saisonnalité d'élaboration budgétaire de l'OFB, c'est-à-dire présentés en juin-juillet pour l'année suivante.

Sous réserve des règles d'intervention et des critères d'éligibilité de l'OFB, les PNx sont légitimes pour répondre à des appels à manifestation d'intérêt AMI ou appel à projets AP lancés par l'OFB, au même titre que les autres aires protégées.

Le mode de conventionnement entre OFB et PNx pourra soit être de la subvention (lauréat d'un AMI, AP, ou projet porté par les PNx auquel l'OFB ne participe pas), soit (cas plus général) de la coopération avec contribution respective sur un programme commun et définition d'une soultte.

Le principe d'additionnalité s'applique : l'OFB ne financera pas sur projet le temps de travail d'agents permanents, déjà financés sur la dotation de chaque PN. En revanche, la valorisation des temps de travail des permanents est possible, pour l'autofinancement du PNx.

Les PNx n'ont pas toujours la taille critique (trésorerie, gestion administrative) pour être pilote sur de nombreux financements européens de type Life. Il sera recherché chaque fois que possible et pertinent une mutualisation avec l'OFB, par exemple dans le cadre global du futur Life Stratégie Nature.

L'OFB mobilisera des ressources humaines (temps agent de différentes directions) dédiées au lien avec les PNx. Les PNx s'assureront que du temps agent des différents parcs soit mobilisé pour l'animation de sujets collectifs en lien avec l'OFB.

Les signataires de la présente convention s'engagent à ne pas imposer de mobilité géographique aux agents.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS CONCERNANT LES SERVICES COMMUNS ADMINISTRATIFS

Considérations générales pour les services communs administratifs

En matière de fonctions supports la première convention a permis de construire des services administratifs communs aux 11 établissements publics de parcs nationaux et, pour certains, communs également avec l'établissement public du marais poitevin. Il s'agit :

- *en matière de gestion financière* : un groupement comptable unique, commun OFB/PNx/EPMP, un service facturier basé sur la délégation de tâches des 11 ordonnateurs des parcs, une suite logicielle commune pour la gestion budgétaire et comptable, en ligne avec les modalités du décret GBCP de 2012, gérée par une équipe support dédiée ;
- *en matière de gestion des ressources humaines* : un service assurant la paie des agents des 11 parcs, avec les supports logiciels dédiés ; et une offre de formation des personnels répondant aux besoins communs à plusieurs ou à tous les établissements sans pour autant les couvrir complètement ;
- *en matière de systèmes d'information* : la connexion à un réseau VPN commun aux parcs et à l'OFB, des prestations d'hébergement de contenu mutualisé, un service de messagerie commun aux PNx, un service de visioconférence commun aux PNx et à l'OFB, des applications métiers mutualisées entre les PNx.

Les modalités fixées au titre de la présente convention pour ces services administratifs communs ont pour ambition :

- d'assurer la meilleure performance possible des services communs et de la sécurité de leur mise en œuvre ;
- une fois les conditions de la soutenabilité de cette performance réunies et assurées, d'engager la création de nouveaux services administratifs communs aux PNx et, si possible, avec l'OFB ; et
- de s'inscrire dans une convergence progressive, sur l'échelle de plusieurs conventions de rattachement, entre ce qui est mis en commun entre les PN et ce qui est mis en œuvre pour l'OFB.

Les PNx et l'OFB s'accordent pour que les services administratifs communs fonctionnent sur les principes de la co-construction de la définition des besoins et de l'association des PNx aux décisions

finalement retenues par l'OFB. L'assistance mutuelle et la recherche de solutions doivent guider les relations entre les équipes, leur management respectif s'engageant à y veiller.

Deux voies doivent être privilégiées :

- *la définition de cadres de fonctionnement* : l'établissement de circuits de décision, la rédaction de procédures, la détermination des rôles de chaque agent à actualiser au fil des changements sont autant d'actions qui nécessitent d'être mises en œuvre; et
- *l'animation de réseaux thématiques*, permettant aux communautés de travail de chacun des PNx et de l'OFB d'échanger dans un objectif de rechercher des solutions aux problèmes et questions survenant au fil de l'eau – ces réseaux seraient structurés par groupe de services : RH, budget et comptabilité et systèmes d'information.

Les modalités et éléments de calendrier pour les services communs administratifs entre les PNx, gérés avec l'OFB, dans le cadre de la présente convention sont présentés ci-après en trois volets :

- 1- sécuriser et fiabiliser les processus existants ;
- 2- réussir le transfert de gestion des corps ATE/TE ; et
- 3- moderniser les dispositifs par de nouvelles mises en commun.

1. Sécuriser et fiabiliser les processus existants

Les actions prévues dans ce volet sont d'application immédiate, elles font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de la gouvernance mise en place par la présente convention, dès sa signature.

En première priorité et première urgence il doit s'agir de stabiliser le fonctionnement actuel du service de paie des agents des parcs avec les systèmes d'information en place, c'est-à-dire sans attendre l'aboutissement du chantier de réflexion sur un SIRH commun aux parcs et à l'OFB (*cf. infra*). Pour ce faire, le rôle de chacun est mieux encadré : le service paie des établissements rattachés de l'OFB, au sein de la direction des ressources humaines, pilote le processus et édicte les procédures ; chaque établissement les met en œuvre dans le plus grand respect. Le pôle de coordination des établissements rattachés apporte une assistance au cas par cas sur les questions soulevées en matière de logiciel. Il peut participer au réseau thématique RH avec les gestionnaires de proximité, en lien avec la direction des ressources humaines de l'OFB. Il recherche aussi, à court terme, des solutions pour l'articulation et la stabilisation du fonctionnement des logiciels impliqués dans la paie (Admilia Finances, GAPAIE, VIRTUALIA).

Le service RH Paye des établissements rattachés de l'OFB ainsi que les parcs nationaux s'engagent à suivre les anomalies de paie par typologie (erreur humaine, pièces justificatives manquantes, demande complémentaire ou rejet par l'agence comptable, difficulté liée à l'outil, modalités de calculs...) sur l'ensemble des procédures de la chaîne.

Une procédure écrite sera produite pour la liquidation de la paie, en maintenant le partage des responsabilités en vigueur entre le pôle coordination des établissements rattachés de l'OFB et les PNx.

Un calendrier de paie est élaboré, en association avec les parcs, diffusé et actualisé par l'agence comptable. Il fera l'objet d'un strict respect de toutes les parties, tout retard fera l'objet d'une alerte expliquée auprès de l'ensemble des acteurs de la chaîne de travail.

Les établissements s'accordent enfin pour s'informer mutuellement des orientations prises en matière de politiques de rémunération. Les modalités de versement des rémunérations pourront faire l'objet d'harmonisation afin d'éviter des paramétrages d'outils trop complexes.

En seconde priorité, il s'agira de rechercher davantage d'économies d'échelle entre les PNx et l'OFB en matière de formation des agents.

Sur le plan stratégique, il est convenu que chaque établissement reste autonome dans l'établissement de son plan de formation.

Le système actuel est maintenu mais l'OFB associe davantage les PNx à la définition des besoins pour établir l'offre de formation ouverte aux agents des PNx, notamment à travers la participation d'une représentation des PNx au groupe de travail issu de la Conférence des aires protégées traitant plus largement du développement des compétences des personnels des aires protégées. Cette expression de besoins doit permettre de prendre en compte, dans la mesure du possible, les spécificités des métiers des agents des Parcs. L'OFB prendra en charge, dans la limite de ses capacités, les formations en matière de sécurité des déplacements des agents en montagne et en mer. Ces différentes sessions de formation doivent permettre par ailleurs une mixité et donc une acculturation entre agents des Parcs nationaux et de l'OFB.

Afin de proposer une offre de formation élargie et correspondant aux besoins de l'OFB et des Parcs nationaux, les Parcs s'engagent à mettre à disposition de l'OFB une liste de personnes ressources en capacité de dispenser des formations. La contribution des agents des PNx est indispensable pour disposer des compétences nécessaires.

En troisième priorité, il s'agira de consolider le socle de services informatiques communs à la fois aux parcs et à l'OFB. Ce socle de service sera stabilisé dans son périmètre: réseau VPN, hébergement d'application métiers collectives, messagerie, visioconférence, et tous les logiciels nécessaires aux services administratifs communs aux parcs. L'accès des parcs à ce socle restera sans frais à l'exception de frais d'infrastructures spécifiques que les parcs choisiraient d'engager (par exemple raccordement d'un site distant au réseau VPN). Ces exceptions feront l'objet d'un accord amiable entre le parc concerné et l'OFB. L'évolution de ce socle de services informatiques communs passera désormais par une consultation des parcs à travers le groupe de travail Systèmes d'information ou par tout autre moyen adapté à la prise de décision. La démarche est d'ores et déjà initiée pour le marché de renouvellement de la messagerie et se poursuivra sur les autres projets.

En quatrième priorité, l'OFB et les parcs mettront en œuvre le changement du logiciel de gestion des immobilisations, au regard du logiciel actuel, AGE 11 Immo. Ce dernier ne permet pas de garantir un niveau de service suffisant aux établissements, pour lesquels la gestion de l'actif est une problématique permanente. Cette évolution technique, qui permettra une amélioration sensible de la fiabilité et de la sincérité des hauts de bilan, interviendra dans les meilleurs délais.

En matière de gestion des dossiers retraites des agents des parcs, il est convenu de poursuivre le mode de fonctionnement actuel relatif à la préparation des dossiers de liquidation des pensions, service commun à l'OFB et aux parcs.

Il convient également de conserver la suite logicielle consacrée aux budgets et finances partagé entre les parcs nationaux et aussi avec les autres établissements rattachés, qui donne globalement satisfaction aux gestionnaires. Des améliorations interviendront tant au niveau réglementaire qu'en termes de qualité de prestation de service, particulièrement sur la mise à disposition de requêtes ou sur le suivi des tickets anomalies.

Enfin, le groupement comptable proposera des modalités de mise en œuvre du contrôle interne budgétaire qui reste de la responsabilité de chaque parc, en application de la circulaire annuelle relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat, notamment à travers des outils communs (organigramme fonctionnel, cartographie des risques...), en lien avec les services du MTE et de la DGFIP compétents. La formalisation et la fiabilisation du processus recettes, dont le constat au moment du fait générateur ou encore la traçabilité des financements fléchés, ainsi que d'une manière générale les travaux d'amélioration de la qualité comptable, feront l'objet d'une attention particulière.

2. Mettre en œuvre et réussir le transfert de gestion des corps de l'environnement

L'OFB sera, à compter du 01/01/2022, gestionnaire du corps des ATE/TE. Une délégation de pouvoirs du directeur général de l'OFB au profit des directeurs de Parcs nationaux sera mise en œuvre, sous réserve que les textes statutaires aient effectivement évolué en ce sens. Cette délégation permettra de préciser la répartition des tâches entre les services ressources humaines de proximité des parcs et ceux de la direction des ressources humaines de l'OFB.

Il est d'ores et déjà convenu que l'OFB, en tant que gestionnaire du corps chargé des décisions de promotion des agents, établira des quotas de promotion distincts pour l'OFB et les Parcs, au prorata des effectifs promouvables. L'harmonisation et les arbitrages seront réalisés en deux phases : d'abord entre les parcs eux-mêmes puis entre les parcs et l'OFB. L'OFB adoptera des lignes directrices de gestion pour la promotion des agents des corps de l'environnement après consultation des parcs.

Un cadre général sera fourni par l'OFB pour la mobilité des agents des corps de l'environnement, notamment en matière de coordination des calendriers et d'accès aux postes publiés dans tous les établissements. Les établissements rattachés conserveront la maîtrise totale des recrutements.

En tant que gestionnaire des corps de l'environnement, l'OFB sera en charge de l'organisation des concours pour l'ensemble des établissements. Les PNx devront proposer des membres de jury, afin d'équilibrer la composition des jurys en tenant compte du poids global des PNx dans ces corps, et de leurs métiers.

Enfin, l'OFB associera les parcs dans l'organisation des commissions administratives paritaires des corps de l'environnement compétentes pour les sujets disciplinaires (sanctions de groupes 2 et supérieurs, appel et contentieux).

3. Moderniser les dispositifs par de nouvelles mises en commun

Outils de gestion des ressources humaines

Des réflexions seront menées sur la convergence des outils de gestion des ressources humaines, y compris la paye, entre l'OFB et les parcs dans le cadre de l'évolution du système d'informations ressources humaines de l'OFB. Cela constitue un chantier commun prioritaire.

L'OFB et les PNx engageront ensemble la dématérialisation des bulletins de paye, grâce à la solution Espace numérique sécurisé des agents publics de l'État (ENSAP). Ce chantier sera mené en étroite association avec le Service des retraites de l'Etat de la DGFIP. L'OFB conduira ce chantier dans un premier temps pour ses propres agents puis en lien avec les Parcs nationaux pour les leurs.

Régies

L'Instruction comptable commune 2021 rappelle l'obligation de tenir une comptabilité en partie double s'agissant des régies des établissements publics. L'absence de logiciel est un frein à la fiabilisation de la comptabilité des régies. Certains parcs ne disposent que d'un outil de caisse et/ou de gestion des stocks quand d'autres traitent l'ensemble de leurs opérations manuellement. Dans le cadre de la présente convention, il sera recherché une solution commune aux PNx et aux autres établissements rattachés.

Systèmes d'Information

La mise en œuvre de nouveaux projets communs devra s'inscrire dans une collaboration renforcée entre les PN, la direction des systèmes d'information et les directions métiers de l'OFB. Au regard de leurs tailles, les PN sont plus agiles pour impulser des projets expérimentaux qui pourraient ensuite être déployés à grande échelle. Pour de tels projets, les cahiers des charges seront travaillés et validés en amont par l'ensemble des différentes parties prenantes y compris la DSI de l'OFB.

La mise en œuvre d'une plateforme collaborative commune aux PNx et à l'OFB devra être étudiée en priorité, car elle est susceptible de faciliter la collaboration entre agents des établissements.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS CONCERNANT LA COMMUNICATION

La Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030 conduit à une exigence pour les opérateurs de développer une communication sur les espaces protégés enrichie, plus réactive et davantage mobilisatrice.

Dans cette optique, l'OFB et les PNx décident de revoir l'organisation de la communication institutionnelle portant sur les parcs nationaux, tout en maintenant le cadre juridique actuel, notamment la propriété exercée par l'OFB des marques institutionnelles et commerciales relatives aux parcs nationaux.

L'OFB continuera d'assurer la veille et la défense juridiques relatives à ces marques, la gestion et mise à jour, en lien avec les parcs nationaux, des chartes graphiques (print et digital) d'utilisation des logos des parcs et inter-parcs, en bonne coordination avec les chartes de l'OFB et de l'Etat. Le collectif des parcs nationaux assurera la gestion et mise à jour de la charte signalétique.

Les PNx prennent le pilotage de leur communication institutionnelle collective jusqu'ici assurée par l'OFB. Cela consiste principalement en la création du contenu de communication, tant dans les relations presse, que sur les supports digitaux. Cette nouvelle organisation supposera de développer des échanges stratégiques réguliers entre l'OFB et les PNx de manière à assurer la cohérence de la communication assurée par les deux parties et la complémentarité entre des solutions de communication expérimentées et celles à venir. Les différentes instances de gouvernance de la présente convention devront l'intégrer dans leurs travaux. Des échanges réguliers entre la Direction de la communication de l'OFB, la DAP et le collège des directions de PNx devront être spécifiquement programmés pour ce partage des enjeux et stratégies de communication.

Pour la mise en œuvre pratique de cette nouvelle organisation, les PNx mobilisent collectivement les ressources humaines adéquates avec un chargé de mission inter-parcs dédié. L'OFB continuera d'apporter son soutien financier aux actions de communication institutionnelle découlant de cette nouvelle organisation, sur divers types de supports ou formats, dans le cadre d'une programmation annuelle élaborée en commun.

Communication digitale

La mise en œuvre de ces éléments stratégiques de communication sur les parcs nationaux sur des supports digitaux doit être modernisée.

L'OFB assurera le portage de l'ensemble des sites internet des onze parcs nationaux et de leur portail collectif, via une « usine à sites » permettant de rationaliser et standardiser largement la structuration des contenus. Au regard de l'obsolescence du système de gestion des contenus (CMS) actuel à l'horizon 2023, l'OFB, avec ses sous-traitants éventuels, assurera techniquement et financièrement l'hébergement et la maintenance des sites actuels, et en portera l'évolution et la modernisation, avec les PNx qui valideront le périmètre et le fonctionnement du nouveau système. A cet effet, une organisation devra être mise en place entre l'OFB et les PNx pour conduire le projet de refonte, précisant notamment la répartition des rôles entre le responsable de projet à l'OFB et le chargé de mission communication inter-parcs.

L'OFB apportera de manière transitoire son appui, et notamment son conseil éditorial, au chargé de mission communication du collectif inter-PNx qui prend cette responsabilité éditoriale collective en lien à la présidence du collège des directions de PNx, et qui assurera en outre le lien sur les contenus aux chargés de mission communication de chaque parc, pour leur contribution au site commun comme pour les sites de chacun des parcs. Les PNx s'organiseront ainsi individuellement et collectivement pour être en mesure d'assurer la production de contenus éditoriaux pour chacun de leurs sites et pour le site commun, et assurer la cohérence entre les contenus des sites produits par l'usine à sites.

Pour les différents réseaux sociaux, le collectif des parcs nationaux assurera le pilotage éditorial, technique et financier de l'ensemble de ces outils et leur administration, le cas échéant au fur et à mesure de la fin des marchés OFB toujours en cours à la signature de la présente convention.

L'OFB maintiendra également un service d'e-mailing accessible aux PNx.

Supports Print, images, cartographie

Les besoins communs des parcs nationaux retenus lors de la programmation annuelle conjointe OFB-PNx seront financés par l'OFB. D'éventuels projets soutenus par l'OFB ou communs PNx-OFB, pourront être financés ou cofinancés par l'OFB.

Le collectif des PNx assurera la gestion d'images mises en commun et facilitera la mobilisation de visuels issus des parcs pour les besoins de communication de l'OFB, mettant en valeur les PNx. Le collectif prend en charge l'élaboration d'éventuelles cartes, à l'exception des cartes nationales institutionnelles préexistantes à la présente convention, dont la mise à jour sera prise en charge par l'OFB.

Relations presse, événementiels

Dans un souci de réactivité et de développement du portage politique, le collectif des PNx prendra à sa charge les relations média (rédaction des communiqués de presse, relations avec les organes de presse nationale, etc.). Il sera soutenu par l'OFB qui assurera la veille et le panorama presse ainsi qu'une étude presse qualitative périodique au moins jusqu'en juillet 2023.

Le collectif des PNx portera aussi l'organisation d'événements en commun, pour servir les éléments stratégiques de communication. Les échanges réguliers avec l'OFB et le cadrage stratégique commun à l'OFB et aux PNx pourront donner lieu à l'organisation d'événements communs entre l'OFB et les PNx, dans ce cas pilotés par l'OFB.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS CONCERNANT LA MARQUE COMMERCIALE « *ESPRIT PARC NATIONAL* »

L'OFB et les PNx souhaitent pérenniser la dynamique collective enclenchée sur la marque commerciale *Esprit Parc National* (EPN) en réaffirmant la spécificité du positionnement de la marque et en s'assurant de la soutenabilité de la stratégie de développement. Les bénéficiaires de la marque seront renforcés dans leur rôle d'ambassadeurs des parcs et de leurs valeurs, et la marque EPN devra contribuer pleinement à faire évoluer les pratiques des acteurs socio-économiques vers une meilleure prise en compte du respect de l'environnement. La démarche concourt également à la sensibilisation des citoyens consommateurs pour faire évoluer leur comportement dans les parcs nationaux.

Pour ce faire, l'OFB et les PNx valideront et mettront en œuvre une nouvelle stratégie de déploiement qui fixera les ambitions en termes de développement de la marque et les moyens consacrés par chacun en complémentarité. Cette stratégie visera en particulier à :

- Améliorer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité du dispositif EPN : fixer les règles de création des nouveaux RUCs, réviser s'il y a lieu les RUCs existants (pertinence des critères, contrôlabilité), dans une démarche de continuité avec l'existant;
- Adapter la stratégie marketing grâce à un accompagnement adéquat en cohérence avec les enjeux de déploiement de la marque.

La soutenabilité de la marque sera renforcée grâce à des recherches d'efficacité dans le dispositif, à l'augmentation du nombre de bénéficiaires et à la mobilisation de ressources spécifiques.

Le rapprochement avec la marque Valeurs parc naturel régional des PNR et la recherche de partenariats avec d'autres organismes devra permettre de renforcer la notoriété de la marque et

l'efficacité du dispositif. La cohérence ou la complémentarité entre le dispositif *Esprit parc national* et d'autres dispositifs de marquage ou d'accompagnement des acteurs économiques portés par l'OFB sera recherchée.

La stratégie et le plan d'action de communication nationale de la marque EPN, conduits par l'OFB (communication print, site internet de la marque EPN, et réseaux sociaux dédiés), seront co-construits avec les PNx. Ce volet national sera étroitement coordonné avec les stratégies territoriales et actions de communication en découlant, menées par chaque parc, relatives à la marque EPN. L'OFB conduira une étude de notoriété spécifique à la marque intégrant notamment les moyens de renforcer le transfert de la notoriété des Parcs vers les bénéficiaires de la marque.

Les PNx chercheront à davantage impliquer les bénéficiaires dans les stratégies de déploiement locales et assureront l'animation de leurs réseaux locaux.

L'animation des différents collectifs de la marque (Comité de gestion de la marque, GT marque, divers groupes-projets ou contributions liées) continuera d'être assurée par l'OFB, appuyé par les référents marque de chaque PN.

Les résultats de l'évaluation finalisée au second semestre 2021 seront pris en compte dans la stratégie de déploiement et pourront venir préciser l'organisation et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS CONCERNANT LES AUTRES SUJETS METIERS

Agriculture

Les territoires des PNx ont pour ambition d'être à l'avant-garde de la transition agro-écologique : à la fois territoires d'expérimentation de pratiques agricoles et d'instruments de politiques publiques innovants, tout comme territoire de déploiement à grande échelle d'outils déjà éprouvés. Ils ont vocation à travailler avec les autres réseaux d'aires protégées et à participer au débat national sur les politiques agricoles.

Pour ce faire, l'OFB poursuivra l'animation du Groupe de travail agriculture et des groupes-projets seront organisés en tant que de besoin sur les actions. Le lien transversal entre les établissements sera renforcé notamment par la participation du référent agriculture des PNx au réseau thématique agroécologie et au groupe de stratégie agricole de l'OFB. Les PNx seront associés à la définition de la stratégie agricole de l'OFB et y contribueront. Ils pourront, en fonction de leur contexte et de leur expérience, contribuer aux dispositifs agricoles portés par l'OFB.

OFB et PNx co-construiront des projets d'expérimentations dans les territoires de parc (en particulier dans le cadre du Life Stratégie Nature (SN) en lien avec la PAC (ex: certification HVE) ou autour d'un questionnement innovant commun (systèmes agro-pastoraux, prairies, pollinisateurs, agroforesterie). Les établissements renforceront leurs discussions techniques et collaborations sur le sujet des grands prédateurs (notamment sur le transfert d'expérience de gestion aux autres AP ou plus largement, sur l'angle recherche, prévention, gestion, communication).

Enfin, le partenariat avec la FPNRF sur la PAC (négociation programme stratégique d'action puis mise en œuvre des expérimentations) sera maintenu afin de mieux faire entendre la voix des aires protégées sur les sujets de politique agricole et d'intégrer leurs contributions dans la PAC (en particulier Ecorégime et MAEC).

Chartes des parcs nationaux

Dans le contexte de mise en œuvre de la Stratégie Nationale Aires Protégées, et notamment de son axe 2 sur l'efficacité de la gestion, les parcs nationaux ont pour objectifs de monter en compétence sur le sujet du suivi-évaluation des chartes, d'améliorer leurs dispositifs d'animation des chartes (ex : conventions d'application, mesures d'application de la réglementation des cœurs, cartes des vocations...) et souhaitent avoir une démarche cohérente entre eux pour lancer les 2^{èmes} chartes. Les PNx doivent pouvoir se reposer sur un dispositif de suivi-évaluation viable qui permet, en outre, d'alimenter le tableau des indicateurs inter-parcs.

Les PNx sont, par ailleurs, pleinement engagés avec les parcs naturels marins et les parcs naturels régionaux dans une communauté d'échange sur l'évaluation. Ces trois réseaux ont pour ambition dans le cadre d'un travail collaboratif de disposer d'un outil de suivi des documents de gestion performant et évolutif avec extractions nationales d'indicateurs.

Pour accompagner cette ambition, l'OFB poursuivra l'animation du Groupe de Travail Charte. L'OFB accompagnera les parcs individuellement et collectivement sur les sujets du suivi-évaluation et de l'animation des chartes, notamment par la production de supports méthodologique.

L'Office poursuivra la compilation du tableau de bord des PNx et participera à la valorisation des résultats de la gestion.

Enfin, l'OFB favorisera les échanges d'expérience entre PNx, PNR et PNM, en proposant des formations communes et des supports d'échange.

Education à l'environnement et au développement durable (EEDD)

L'OFB et les PNx s'accordent pour dire que les parcs nationaux contribuent pleinement à la mise en œuvre de la stratégie EEDD et de mobilisation citoyenne de l'OFB. Par ailleurs, les PNx sont des territoires d'innovations en matière d'EEDD, innovations qui ont vocation à être partagées, diffusées notamment au profit des autres réseaux d'aires protégées.

L'OFB poursuivra l'animation du Groupe de travail EEDD. Il accompagnera les réflexions et expérimentations relatives à la sensibilisation sur les fréquentations de la nature qui se développent, et pourra soutenir quelques projets co-construits de mobilisation citoyenne. L'OFB accompagnera la diffusion de ces innovations et animera une journée inter-réseau par an sur la mobilisation (afin notamment de trouver des partenaires pour les projets). Enfin, des formations EEDD et mobilisation citoyenne adaptées aux besoins des Pnx et de l'OFB seront co-construites.

Forêts

Les PNx ont dans leurs territoires des sites de références qui conjuguent protection de la biodiversité et sylviculture, incluant notamment le réseau des sites de l'Observatoire des Forêts Sentinelles qui se mettent progressivement en place. Les PNx et l'OFB partagent l'objectif que la gouvernance de cet Observatoire soit stabilisée, que la dynamique partenariale inter-AP soit renforcée et enfin que cette démarche soit intégrée dans le programme de surveillance de la biodiversité terrestre.

Les parcs nationaux contribuent avec d'autres aires protégées et l'OFB à développer la connaissance sur l'adaptation des forêts au changement climatique. Aussi, les parcs nationaux et l'OFB participent au GT national « adaptation des forêts au changement climatique » piloté par le Ministère en charge de l'environnement afin de veiller à ce que les spécificités des PNx, et plus largement des aires protégées, soient reconnues pour la mise en œuvre des stratégies d'adaptation.

Spécifiquement pour le Parc national de Forêts, le cadre de gestion partenariale OFB-ONF- Parc national de Forêts sera évalué afin de contribuer aux réflexions collectives nationales.

L'OFB poursuivra l'animation du Groupe de travail Forêt et des groupes-projets seront organisés en tant que de besoin sur les actions. L'OFB associera les animateurs et référent à la construction de la stratégie forêt de l'OFB, à laquelle les parcs contribueront, et à la convention avec l'ONF pour ce qui les concerne. Les PNx contribueront au volet « forêt » du futur Life stratégie nature.

Police

L'objectif général est l'application pleine et entière de la stratégie police inter-parcs, coordonnée avec celle de l'OFB.

Pour ce faire, les équipes de l'OFB et des PNx coopéreront dans les territoires autour d'une vision partagée des enjeux et en définissant des contrôles en communs, notamment via des conventions locales avec un cadre national. L'OFB et les PNx travailleront conjointement sur les protocoles avec les parquets. Les parties développeront et utiliseront les outils techniques d'harmonisation des pratiques de police et avis techniques (OSCEAN/ SONGE et PATBIODIV). Sur le milieu marin, une synergie d'approches sera recherchée avec les parcs naturels marins. Concernant spécifiquement PATBIODIV, les PN contribueront et alimenteront le Volet 1 et auront la possibilité d'utiliser le volet 2.

De leur côté, les PNx continueront de capitaliser des retours d'expérience de terrain afin notamment d'identifier des sujets à approfondir ; ils feront bénéficier l'OFB de leur expertise et des expérimentations qu'ils mènent sur certains sujets (ex : l'élaboration d'une doctrine sur le préjudice écologique, test de captures vidéos pour des contrôles...).

De son côté, l'OFB assurera la continuité de l'offre de formation commissionnement et pour le maintien des compétences en réponse à une expression des besoins organisée entre les PNx et les autres aires protégées concernées. L'OFB pérennisera la veille et le conseil juridique police aux PNx et confortera et élargira des groupements de commandes.

L'OFB poursuivra l'animation du GT police et facilitera la mise en réseau. L'OFB associera les PNx aux réflexions qu'il conduit en matière d'habillement professionnels des agents pour prendre en compte leurs spécificités dans le cadre des nouveaux marchés d'habillement.

Tourisme

Les PNx comme destinations réfléchissent et innovent sur des sujets émergents comme la gestion de la fréquentation (connaissance et suivi, réglementation, sensibilisation, aménagements...), les sports de nature (réglementation, information des usagers, formation des encadrants, relations avec les fédérations...) ou encore l'accessibilité des sites à tous les publics. Ces réflexions, qui ont vocation à être traduites dans une stratégie touristique inter-parcs, peuvent être confortées par de l'expérimentation, discutées, capitalisées et diffusées dans le collectif des parcs nationaux, et plus largement auprès des autres aires protégées et dans les instances régionales et nationales traitant des politiques touristiques.

Pour ce faire, l'OFB continuera d'animer le GT Tourisme ou pourra déployer des groupes projets ad-hoc et pourra porter des expérimentations dans le cadre du Life Stratégie Nature. Les parcs nationaux pourront participer à des initiatives de l'OFB sur ces sujets.

Questions scientifiques

L'objectif général est la mise en œuvre de la stratégie scientifique inter-parcs nationaux avec des actions concrètes et un investissement de chaque PN. Certaines de ces actions s'intégreront dans la stratégie connaissance de l'OFB et pourront être portées par l'OFB.

Pour ce faire, l'OFB poursuivra l'animation du GT scientifique et les PNx animeront un groupe projet sanitaire. Le GT Scientifique renforcera ses liens avec le GT SI pour sécuriser les projets partagés portant sur la gestion des données environnementales (GeoNature, Epifaune2, ...) et avec les autres GT métiers. La Commission Scientifique des Parcs Nationaux auprès du conseil scientifique de l'OFB sera maintenue et mettra en cohérence les stratégies scientifiques des PNx (consultation lors des révisions de stratégie) entre elles, et en coordination avec les axes stratégiques de l'OFB dans ce domaine. Elle échangera en amont sur les sujets à enjeux, permettant de faire converger les argumentaires des avis/recommandations portés par chaque PN.

Les territoires des PNx continueront à être des territoires d'étude et d'expérimentation (travaux de recherche en régie OFB-PNx ou en partenariat) pour comprendre, suivre, préserver, restaurer la biodiversité avec une vision inter-sites valorisant les sites de référence et pour certains sujets une vision sur le long terme. Les projets et actions impliquant les PNx et l'OFB seront partagés dès l'amont (enjeux et grandes orientations) en inter-directions pour constituer des équipes transversales mobilisant différentes compétences (DSI, DSUED, DRAS, DAP...).

Le recours aux partenaires externes sera optimisé pour certains sujets inter-PNx (traitements statistiques, questions sanitaires, etc.), en complémentarité avec les compétences internes de l'ensemble des établissements OFB-PNx (externalisation de certaines expertises).

Les dispositifs de suivi auxquels contribuent les PNx (comme les dispositifs sentinelles) seront fédérés, optimisés et considérés pour une intégration dans le programme national de surveillance de la biodiversité terrestre.

Les dossiers techniques à enjeux portés par les PNx seront diffusés et valorisés auprès de l'OFB et des acteurs des politiques publiques au niveau territorial et national. Réciproquement, les dossiers techniques portés par l'OFB à enjeux partagés seront diffusés et valorisés dans le réseau des PNx.

Une veille sera exercée par tous les établissements sur les thématiques émergentes (impacts des changements d'usage, etc.) qui s'informeront mutuellement pour anticiper les nouveaux partenariats à faire émerger.

Données géomatiques

Les PNx sont reconnus pour leur capacité d'innovation et leur agilité dans le développement d'applications innovantes qui, pour certaines d'entre elles, sont maintenant utilisées par de nombreux acteurs des aires protégées et de l'OFB. De son côté, l'OFB a des capacités éprouvées en matière de gestion de solutions à grande échelle, pérennes et sécurisées, qui peuvent être mutualisées au profit de tous (ex : Géonature, Qgis Server/ Lizmap, DDK...).

L'animation du groupe géomatique sera poursuivie par l'OFB en lien avec la DSI et aura pour objectif d'identifier clairement les besoins respectifs de l'OFB, des PNx et éventuellement des autres réseaux d'aires protégées, en faisant bien émerger ce qui est commun à tous et ce qui est spécifique. Par ailleurs, des communautés d'utilisateurs seront organisées et animées autour de ces outils.

Mécénat avec la GMF

L'OFB animera la dynamique nationale de mise en œuvre du programme de mécénat de la GMF pour les parcs nationaux. L'OFB assurera un rôle de relais financier, et d'animation sur le fond du lien entre le mécène et le collectif des parcs nationaux, et portera les actions de communication nationales de valorisation des actions conduites dans le cadre de ce mécénat. Les parcs nationaux seront porteurs des actions de terrain financées par le mécénat, et de la communication locale valorisant ce partenariat. La stratégie et le plan d'action de communication nationale concernant ce mécénat seront co-construits avec les parcs nationaux et le mécène.

Eau

Au-delà de leur traitement provisoire actuel dans le cadre du GT forêts, les questions relatives à l'eau feront l'objet d'une recherche conjointe de modalités pour un traitement plus individualisé et approfondi.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par les parties pour une période de 5 ans. A l'issue des trois premières années, le comité de pilotage stratégique pourra décider d'en revoir éventuellement le contenu.

En cas de litige sur l'exécution de la convention, les établissements signataires privilégieront la recherche de solutions amiables entre eux, le cas échéant avec la médiation du Ministère de tutelle. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif saisi sera celui compétent pour le siège de l'OFB.

Fait à Vincennes, le

Le directeur général de l'OFB,

Le directeur du Parc national de la VANOISE,

Pierre DUBREUIL

Xavier EUDES

Le directeur du Parc national de PORT-CROS,

Le directeur du Parc national des PYRENEES,

Marc DUNCOMBE

Marc TISSEIRE

La directrice du Parc national des CEVENNES,

Le directeur du Parc national des ECRINS,

Anne LEGILE

Pierre COMMENVILLE

La directrice du Parc national du MERCANTOUR,

La directrice du Parc national de la
GUADELOUPE,

Aline COMEAU

Valérie SENE

Le directeur du Parc amazonien de GUYANE,

Le directeur du Parc national de La REUNION,

Pascal VARDON

Jean-Philippe DELORME

Le directeur du Parc national des CALANQUES,

Le directeur du Parc national de forêts,

François BLAND

Philippe PUYDARRIEUX